

Objet

Cette fiche décrit les risques et les précautions à prendre en cas d'utilisation de piquets de balisage ou d'alignement.

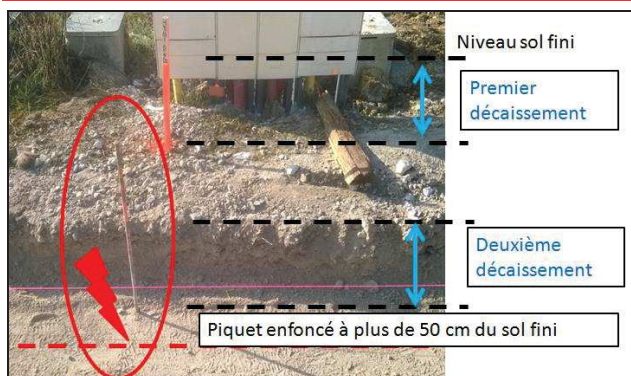
L'enfoncement de tels piquets occasionne régulièrement des dommages avec des risques tant pour les intervenants que pour les tiers. **Ils sont généralement enfoncés alors que le sol est déjà décaissé**, ce qui réduit la profondeur au dessus des ouvrages existants.

Seuls les enfoncements de clous ou piquets de moins de 2 cm de diamètre et à moins de 10 cm de profondeur par rapport au niveau du sol fini, sont autorisés sans DICT préalable.

Risques potentiels

- percement d'un ouvrage gaz en polyéthylène avec fuite et cheminement en sous-sol vers des immeubles
- dégradation de la protection passive d'une canalisation gaz en acier avec un risque ultérieur de fuite par défaut de corrosion
- Heurt d'ouvrages électriques basse, haute, ou très haute tension
- Percement de câbles de télécommunication ou fibres
- Percement de canalisations d'eau

Cet enfoncement sur sol décaissé au-dessus d'un réseau de gaz a créé une fuite évitable.



Recommandations et prescriptions

Lors de la phase conception :

Si un alignement urbain, de type trottoir ou caniveau, est prévu à proximité immédiate ou à l'aplomb d'un ouvrage sensible, il faut en tenir compte dès la phase conception.

L'aménagement peut être modifié ou des sondages prévus pour préciser la position de l'ouvrage sensible en profondeur et en planimétrie en tenant compte du niveau de sol décaissé.

Bordure posée par alignement de piquets

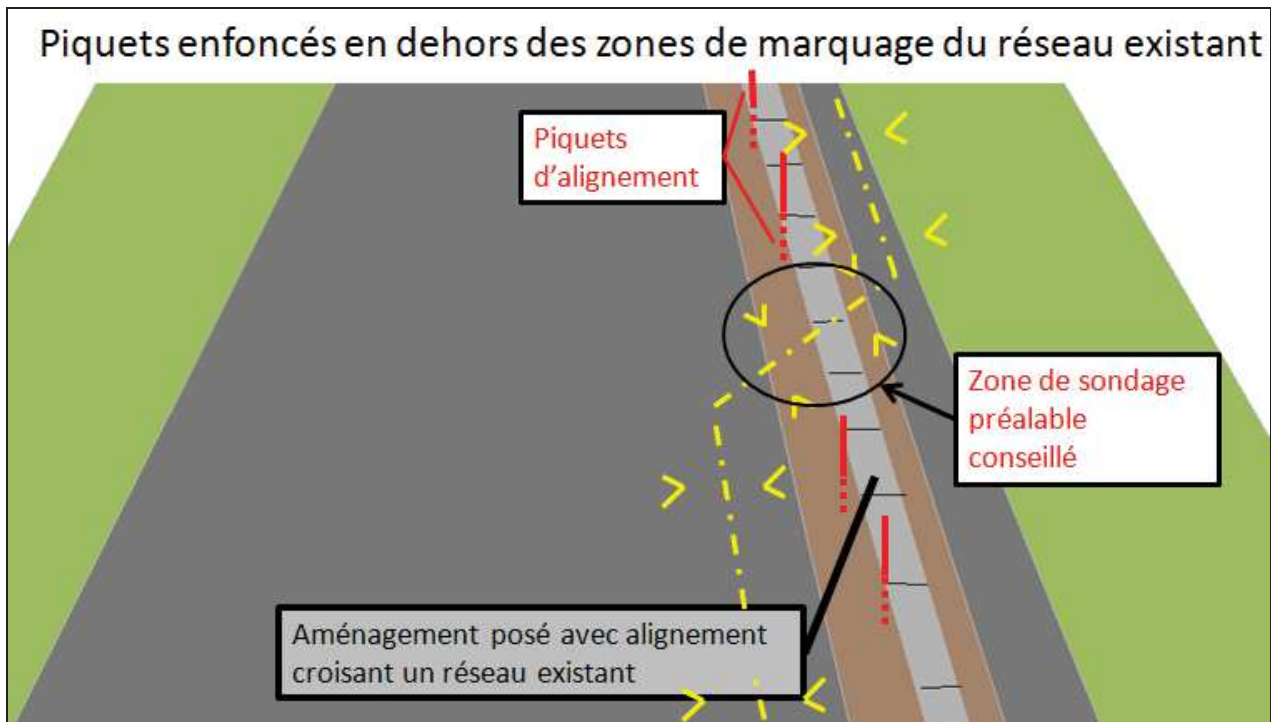


Lors de la Phase travaux :

La phase d'enfoncement de piquets est une phase à risque, notamment en cas de décaissement et nécessite par conséquent des précautions : il convient de privilégier l'enfoncement de piquets sur des zones non concernées par un fuseau d'incertitude de réseau ou s'assurer qu'il y a eu des sondages préalables permettant d'identifier les risques.

En cas de maintien de repères dans le fuseau d'incertitude de l'ouvrage il peut être envisagé d'autres supports ou systèmes d'alignement sans enfoncement (quilles lestées, marquage par fil de craie ou autre...).

Pour la sécurité des intervenants, tout enfoncement de piquets au-delà de 10 cm du sol fini dans le fuseau d'un ouvrage sensible est interdit sans précautions particulières en amont. (sondages réguliers ...)



Il s'agit de recommandations génériques non exhaustives, qu'il appartient à l'entreprise d'adapter, le cas échéant, pour tenir compte de son analyse technique complémentaire préalable au chantier.